



LANDUDAL - REHABILITATION ECOLE DES CHATAIGNIERS -

rue de l'ecole
29510 LANDUDAL



Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Mission CSPS : Catégorie 3



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	28/04/2016	PGC simplifié du 28/04/2016	Philippe CHAMPS

Maître d'ouvrage	MAIRIE DE LANDUDAL Tél. : 0298574017 Fax : 0298574008	PLACE JACQUES LEPAGE 29510 LANDUDAL
Maître d'oeuvre	LENNON Tél. : 0298918664 Fax :	8 rue Pt PERONIC 29180 PLOGONNEC
COORDONNATEUR SPS	SOCOTEC FRANCE Agence Construction Quimper Tél. : 02 98 90 24 11 Fax : 02 98 90 37 36	Centre d'Affaires Le Brittany - Bât. E 10 rue François Muret de Pagnac - CS 11009 29196 QUIMPER CEDEX

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
01 - Démolition, Gros Oeuvre			
02 - Couverture			
03 - Menuiseries extérieures			
04 - Electricité, Ventilation			
05 - Chauffage, Plomberie, Sanitaire			
06 - Cloisons/Doublage, Faux-plafonds			
07 - Carrelage			
08 - Peinture			

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	6
2. PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION	7
2.1. L.4121-1 du Code du Travail.....	7
2.2. L.4121-2 du Code du Travail.....	7
2.3. L.1152-1 du Code du Travail.....	7
3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER	8
3.1. Nom de l'Opération	8
3.2. Adresse	8
3.3. Description sommaire.....	8
3.4. Liste des Lots	8
3.5. Calendrier d'Exécution	8
3.6. Intervenants	8
4. ENVIRONNEMENT ET INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	9
4.1. Identification des réseaux existants	9
4.2. Activités à proximité du site.....	9
5. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION	10
5.1. Mesures d'organisation	10
5.1.1. Planification	10
5.2. Accès chantier - Limitation aux personnes autorisées.....	10
5.2.1. Mesures d'identification	10
5.2.2. Accès Chantier	10
5.3. Nettoyage et évacuation des déchets	11
5.3.1. Gestion des Déchets de chantier	11
5.3.2. Acheminement des déchets vers les bennes.....	11
5.3.3. Evacuation des matières dangereuses	11
5.3.4. Nettoyage	11
5.4. Réseaux de distribution.....	12
5.4.1. Installation Electrique Générale	12
5.4.2. Alimentation et Evacuation des eaux.....	12
5.5. Autres Réseaux	12
5.5.1. Téléphone.....	12
5.6. Risques spécifiques.....	12
5.6.1. Utilisation de produits dangereux	12
5.6.2. Travaux par Point Chaud	13
5.6.3. Protection contre l'Incendie	13
6. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES	14
6.1. Coactivité	14
6.1.1. Dispositions Générales	14
6.1.2. Dispositions pour travaux superposés	14
6.2. Essais Electriques.....	14
6.3. Travaux d'aménagement	14
6.3.1. Limitation des poussières.....	14
6.3.2. Suppression des Travaux superposés.....	14
7. MESURES GENERALES DE SALUBRITE	15
7.1. Installations de chantier - cantonnements	15

7.1.1.	Effectif et Dimensionnement	15
7.1.2.	Modalités d'Organisation	15
7.1.3.	sanitaire	15
7.1.4.	Salle de Réunions	15
8.	ORGANISATION DES SECOURS	16
8.1.	Moyens d'alerte	16
8.1.1.	Téléphone.....	16
8.1.2.	Consignes de sécurité	16
8.2.	Moyens de secours	16
8.2.1.	Sauveteurs secouristes du travail	16
8.2.2.	Matériel de secours	16
9.	MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS	17
9.1.	Coordonnateur SPS	17
9.1.1.	Rôle du coordonnateur	17
9.1.2.	Autorité	17
9.1.3.	Registre Journal	17
9.1.4.	Localisation.....	18
9.2.	Concertation et information entre les entreprises	18
9.2.1.	Sous-traitance	18
9.2.2.	Inspection Commune	18
9.2.3.	PPSPS.....	19
9.2.4.	Travailleurs indépendants et locatiers.....	19
9.2.5.	Registre journal	19

1. PREAMBULE

Le présent Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) a été élaboré en tenant compte des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de son décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil.

Ce document définit et affecte (exécution et dépenses) les mesures d'organisation générale du chantier, les mesures de coordination, les mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités simultanées des différents intervenants et les mesures générales pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.

Celui-ci pourra faire l'objet de modificatifs ou de compléments en fonction de l'évolution du chantier.

2. PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

2.1. L.4121-1 du Code du Travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels,
2. Des actions d'information et de formation,
3. la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

2.2. L.4121-2 du Code du Travail

« L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 du code du travail sur le fondement des Principes Généraux de Prévention suivants :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
5. Tenir compte de l'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L.1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »

2.3. L.1152-1 du Code du Travail

« Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

3.1. Nom de l'Opération

Rénovation d'une salle de classe de l'école et des faux plafonds des réfectoires 1 et 2

3.2. Adresse

rue de l'école 29510 LANDUDAL

3.3. Description sommaire

réhabilitation d'une salle de classe de l'école communale, démolition des ouvrants, démolitions du planchers bas et mise en place d'une dalle portée, carrelage, électricité et peinture

3.4. Liste des Lots

Conformément aux dispositions de l'article R.4532-38 § 31, la liste des entreprises titulaires, cotraitantes et sous-traitantes devant intervenir, ainsi que, respectivement, les effectifs prévisionnels de leurs travailleurs appelés à intervenir sur le chantier, sont portés et tenus à jour au titre du Registre Journal lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

3.5. Calendrier d'Exécution

Les travaux sont prévus à partir de début juillet 2016 et s'achèveront fin août 2016 (sous réserve des autorisations administratives et du maître d'Ouvrage)

3.6. Intervenants

Conformément aux dispositions de l'article R.4532-38 § 31, la liste des entreprises titulaires, cotraitantes et sous-traitantes devant intervenir, ainsi que, respectivement, les effectifs prévisionnels de leurs travailleurs appelés à intervenir sur le chantier, sont portés et tenus à jour au titre du Registre Journal.

4. ENVIRONNEMENT ET INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

4.1. Identification des réseaux existants

- Conformément à la circulaire du 30/10/79 « Etablissement d'un formulaire type pour les déclarations d'intention d'ouverture d'un chantier pouvant affecter les installations appartenant à des services publics » les entreprises concernées sont tenues, avant tous travaux, d'adresser leur déclaration d'intention de commencement de travaux aux diverses administrations (EDF, GDF, TELECOM, SERVICES DES EAUX...) suivant le modèle CERFA n° 900047.

La copie des DICT et les réponses devront être adressées au coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

4.2. Activités à proximité du site

- Les travaux s'effectuent en centre ville près d'habitation en période de vacances scolaires.
- * De ce fait, utilisation de matériel dont le niveau sonore est conforme à la réglementation en vigueur, notamment au décret n° 88-525 du 5 mai 1988.
- Les entreprises devront respecter la réglementation concernant la circulation de la ville de LANDUDAL. L'école sera fermée pendant les travaux.

5. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

Conformément à l'article R.4532-44 du Code du Travail, ce chapitre précise les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le Maître d'Œuvre, en concertation avec le Coordonnateur, ainsi que les mesures de coordination SPS prises par le Coordonnateur et les sujétions qui en découlent.

5.1. Mesures d'organisation

Dispositifs prévus	A la charge de
5.1.1. Planification	
<ul style="list-style-type: none"> Le planning des travaux sera réalisé par la Maîtrise d'œuvre avec avis du Coordonnateur. Ce planning devra permettre de respecter les principes généraux de prévention définis à l'article L.4121-2 du Code du Travail et faciliter l'organisation du chantier et la coordination entre les différents intervenants sur le chantier. 	Maître d'Œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander une modification de ce planning. Si des contraintes ultérieures venaient à rendre indispensable la réalisation des travaux dans un ordre différent. Dans ce cas, la Maîtrise d'œuvre devra adapter son planning de manière à ce qu'il réponde à ces contraintes, tout en garantissant un niveau de sécurité équivalent au planning initial. 	Maître d'Ouvrage

5.2. Accès chantier - Limitation aux personnes autorisées

Dispositifs prévus	A la charge de
5.2.1. Mesures d'identification	
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou autre.	Tous Corps d'Etats
Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'œuvre.	Tous Corps d'Etats
• Il est de la responsabilité de chaque entreprise de gérer, de coordonner et de contrôler les accès au chantier de son personnel, de ses prestataires de services et de ses livraisons.	Tous Corps d'Etats
La liste des personnels susceptibles d'être présents sur le chantier doit figurer dans les PPSPS des entreprises	Tous Corps d'Etats
5.2.2. Accès Chantier	
L'accès au chantier se fera depuis la voie publique	Tous Corps d'Etats

5.3. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>5.3.1. Gestion des Déchets de chantier</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise est chargée d'assurer quotidiennement le nettoyage de ses zones de travail et d'acheminer l'ensemble vers ses ateliers. 	Tous Corps d'Etats
<p>5.3.2. Acheminement des déchets vers les bennes</p>	
<p>Chaque entreprise gardera la charge d'évacuer ses déchets . Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur du bâtiment.</p>	Tous Corps d'Etats
<p>En cas de carence, le maître d'œuvre ou le coordonnateur SPS, fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables.</p>	Tous Corps d'Etats
<p>5.3.3. Evacuation des matières dangereuses</p>	
<p>Les déchets issus de matières dangereuses seront évacués et traités par les entreprises concernées. Les conditions d'enlèvement de produits dangereux sont à préciser dans le PPSPS de l'entreprise concernée, en veillant à être réalisés au fur et à mesure de leur utilisation.</p>	Entreprise Concernée
<p>5.3.4. Nettoyage</p>	
<p>Nettoyage sous la responsabilité de chaque entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise est chargée d'assurer quotidiennement le nettoyage de ses zones de travail. 	Tous Corps d'Etats
<p>Nettoyage sous la responsabilité de chaque entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise est chargée d'assurer une fois par semaine un nettoyage soigné de l'ensemble des zones de travail. 	Tous Corps d'Etats
<p>Elimination de déchets sur site</p> <ul style="list-style-type: none"> L'élimination des déchets et gravats sur site est strictement interdite, que ce soit par enfouissement ou par brûlage. 	Tous Corps d'Etats
<p>Constat de défaillance</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de manquement d'une entreprise, le Maître d'œuvre ou le Coordonnateur, pourra demander à l'entreprise de gros-œuvre ou à une entreprise spécialisée de se substituer à l'entreprise défaillante aux frais de celle-ci. 	Tous Corps d'Etats

5.4. Réseaux de distribution

Dispositifs prévus	A la charge de
5.4.1. Installation Electrique Générale	
Branchement sur les prises existantes tout en privilégiant les outils sur batteries	Tous Corps d'Etats
5.4.2. Alimentation et Evacuation des eaux	
Fourniture par le MOA	Maître d'Ouvrage

5.5. Autres Réseaux

Dispositifs prévus	A la charge de
5.5.1. Téléphone	
Compte tenu des possibilités en matière de téléphonie mobile, chaque entreprise mettra à la disposition de ses salariés des téléphones portables d'entreprise.	Tous Corps d'Etats

5.6. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	A la charge de
5.6.1. Utilisation de produits dangereux	
Travaux mettant en oeuvre des matières et substances inflammables, explosives et toxiques (colles, résines, peinture, matériaux d'isolation, etc.) • Neutralisation, pour éviter toute coactivité, de la zone où est effectué ce type de travaux au moyen d'un dispositif physique interdisant tout accès avec mise en place d'une signalisation indiquant le danger. • Ou décalage, pour éviter toute coactivité, des travaux dans le temps et/ou dans l'espace. • Ventilation des lieux de travail. • Installation électrique et matériels adaptés aux risques.	Entreprise Concernée
Travaux polluants (poussières, bruits, vibrations, etc.) • Mêmes procédures que ci-dessus.	Entreprise Concernée

5.6.2. Travaux par Point Chaud	
<ul style="list-style-type: none">• Prendre soin avant tout travail par points chauds de :• Dégager la zone de produits inflammables,• Mettre en place le moyen d'éviter la propagation de la chaleur,• Disposer d'un extincteur adapté au poste de travail,• Dans le cas de locaux en activité, interrompre tous les travaux par points chauds 2 heures avant de quitter le chantier et vérifier les zones concernées.	Entreprise Concernée
5.6.3. Protection contre l'Incendie	
<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'extincteurs appropriés aux différents risques dans les locaux affectés au personnel et sur les zones de travail à risques.	Entreprise Concernée

6. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES

6.1. Coactivité

Dispositifs prévus	A la charge de
6.1.1. Dispositions Générales	
<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises ayant à réaliser des tâches engendrant des risques liés à la coactivité devront. : <ul style="list-style-type: none"> - indiquer ces risques dans leurs PPSPS et les moyens de prévention à prendre en conséquence - signaler ces risques lors des réunions de chantier afin de prendre en commun, lors de ces réunions, les moyens de prévention adaptés 	Tous Corps d'Etats
6.1.2. Dispositions pour travaux superposés	
<ul style="list-style-type: none"> Neutralisation de la zone située sous le poste de travail en élévation au moyen d'un dispositif physique interdisant tout accès avec mise en place d'une signalisation indiquant le danger. Si impossibilité de neutralisation de la zone ou superposition de tâches pour rattrapage d'un retard, mise en place d'une protection (filet à mailles fines interdisant le passage d'objets, platelage) sous le poste de travail. 	Entreprise Concernée

6.2. Essais Electriques

- les essais électriques se feront à partir de l'installation électrique de chantier.

6.3. Travaux d'aménagement

Dispositifs prévus	A la charge de
6.3.1. Limitation des poussières	
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	Entreprise Concernée
Pour les carrelages, les découpes seront faites sous voie humide.	07 - Carrelage
Les travaux de découpe à la disqueuse seront limités et faits à l'extérieur des bâtiments.	Entreprise Concernée
6.3.2. Suppression des Travaux superposés	
Les travaux superposés seront interdits	Tous Corps d'Etats
Si l'origine, d'une superposition ponctuelle est liée à un retard, le titulaire du lot en retard mettra en place les protections nécessaires à la sécurité des autres lots.	Tous Corps d'Etats

7. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

7.1. Installations de chantier - cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de
7.1.1. Effectif et Dimensionnement	
<ul style="list-style-type: none">Le lot GO mettra en place un bungalow vestiaire dimensionné pour 10 personnes avec armoires et chaises. Celui-ci répondra aux normes d'hygiène des lieux de travail et sera raccordé au réseau d'énergie.	01 - Démolition, Gros Oeuvre
7.1.2. Modalités d'Organisation	
<ul style="list-style-type: none">Dispositions particulières d'installation et d'approvisionnements à préciser dans les PPSPS.	01 - Démolition, Gros Oeuvre
7.1.3. sanitaire	
Le maître d'ouvrage mettra à disposition les sanitaires du site pour les entreprises.	Tous Corps d'Etats
7.1.4. Salle de Réunions	
<ul style="list-style-type: none">Les réunions de chantier se tiendront dans une salle mise à disposition par le MOU	Maître d'Ouvrage

8. ORGANISATION DES SECOURS

8.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de
8.1.1. Téléphone	
Mise à la disposition de l'ensemble des personnels de chaque entreprise de téléphones portables.	Tous Corps d'Etats
8.1.2. Consignes de sécurité	
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS.	Tous Corps d'Etats

8.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de
8.2.1. Sauveteurs secouristes du travail	
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Un en permanence pour vingt salariés travaillant sur le site. Celui-ci devra porter en permanence un signe distinctif (logo sur casque ou sur vêtement de travail) permettant de l'identifier. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> Affichage des coordonnées des secouristes présents sur le chantier. Liste à actualiser toutes les semaines. 	Tous Corps d'Etats
8.2.2. Matériel de secours	
Boîte de secours <ul style="list-style-type: none"> Avec chaque unité de travail intervenant sur l'opération. Contenu conforme au mémento de l'OPPBTP. 	Tous Corps d'Etats

9. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

9.1. Coordonnateur SPS

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>9.1.1. Rôle du coordonnateur</p>	
<p>Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.</p>	<p>Maître d'Ouvrage</p>
<p>9.1.2. Autorité</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'un danger grave et imminent est détecté lors des travaux, le Coordonnateur SPS est autorisé à demander aux intervenants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger et notamment d'arrêter tout, ou partie du chantier. 	<p>Tous Corps d'Etats</p>
<ul style="list-style-type: none"> Le coordonnateur a l'autorité de suspendre les tâches en cours en cas de manquement aux dispositions du présent document. 	<p>Tous Corps d'Etats</p>
<ul style="list-style-type: none"> Le Coordonnateur SPS a l'autorité de faire quitter le chantier, à toute entreprise, titulaire et /ou sous-traitante, n'ayant pas réalisé l'inspection commune et/ou n'ayant pas transmis son PPSPS. 	<p>Tous Corps d'Etats</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions concernant le chapitre ci-dessus sont définies aux articles 9.2.1, 9.2.2, 9.2.3, 9.2.4 et 9.2.5. En cas de non respect des dispositions précitées, le présent article sera appliqué sans mise en demeure préalable 	<p>Tous Corps d'Etats</p>
<p>9.1.3. Registre Journal</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Le Registre Journal contient : Les comptes-rendus des inspections communes, les consignes à transmettre, Les observations ou notifications au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre, ou à tout autre intervenant, Les noms et adresses des entreprises intervenantes, les dates d'intervention, les effectifs et la durée des travaux, Le procès-verbal de passation des consignes avec le Coordonnateur appelé à lui succéder ou à le remplacer momentanément. Le Registre Journal permet de consigner contradictoirement dès la conception tous ses actes et échanges avec les différents acteurs. 	<p>Coordonnateur SPS</p>

9.1.4. Localisation	
<ul style="list-style-type: none"> Le Registre Journal est disponible sur demande auprès du Coordonnateur SPS, conformément aux dispositions de l'article R.4532-40 du Code du Travail. 	Coordonnateur SPS

9.2. Concertation et information entre les entreprises

Dispositifs prévus	A la charge de
9.2.1. Sous-traitance	
<ul style="list-style-type: none"> AVANT toute intervention du sous traitant sur le chantier, la procédure suivante doit être IMPERATIVEMENT respectée. 	Tous Corps d'Etats
<ol style="list-style-type: none"> Demande d'agrément du sous traitant à soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage par le titulaire du lot concerné. Dès que le Maître d'Ouvrage donne son accord, il le communique à la fois à l'entreprise titulaire ET AU COORDONNATEUR SPS. L'entreprise titulaire remet au sous traitant le PGC SPS de l'opération, ainsi que son propre PPSPS. (Article R.4532-60 du Code du Travail). Le sous traitant dispose des délais réglementaires prévus par l'article R.4532-62 du code du travail, soit au moins 30 jours pour les travaux de GROS ŒUVRE et 8 jours pour les travaux de second œuvre pour établir son propre PPSPS dans les conditions définies par les articles R.4532-56 à 4532-76 du Code du Travail. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> En cas de non respect des dispositions ci-dessus, il sera fait application immédiate de l'article 9.1.1 du présent document. 	Tous Corps d'Etats
Inspection commune et Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) <ul style="list-style-type: none"> Mêmes procédures pour l'établissement, la diffusion et les délais que l'entreprise titulaire. 	Tous Corps d'Etats
9.2.2. Inspection Commune	
Les inspections communes seront réalisées à l'initiative du CSPS ,de façon groupée et sur convocation. Dans le cas d'impossibilité l'entreprise fera la demande d'IC au moins 3 semaines avant le début de ses TVX.	Tous Corps d'Etats
* En cas de non respect des dispositions ci-dessus, il sera fait application immédiate de l'article 9.1.1 du présent document.	Tous Corps d'Etats

<p>9.2.3. PPSPS</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • A établir 8 jours après Inspection Commune et avant toute intervention sur le site : 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> • Contenu conforme aux articles R.4532-56 à 4532-76 du Code du Travail. 	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de non respect des dispositions ci-dessus, il sera fait application immédiate de l'article 9.1.1 du présent document. 	Tous Corps d'Etats
<p>9.2.4. Travailleurs indépendants et locatiers</p>	
<p>Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.</p>	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> • Les travailleurs indépendants sont également soumis aux articles 9.2.3 et 9.2.4. • Les locatiers sont considérés comme prestataires de services et sont sous la responsabilité de l'entreprise qui leur passe commande. • En cas de non respect des dispositions ci-dessus, il sera fait application immédiate de l'article 9.1.1 du présent document. 	Tous Corps d'Etats
<p>9.2.5. Registre journal</p>	
<p>Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).</p>	Coordonnateur SPS